



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 10 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Alain GLADE**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
05/07/2024	05/07/2024	19	10	13	16

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard	X		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole	X		
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle	X		
Mr SAVIGNOL Hugues	X		
Mme LLORDEN Anne-Marie	X		
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine	X		
M. PELIZZON Philippe		X	
Mr PELLIZZARI Gérard	X		
Mme LAGATTU Laetitia		X	Mme GHILACI Marion
Mme HAAS Valérie	X		
Mr FARGES Cédric		X	
Mme MARTINEZ Sonia		X	Mme MONMAYRAN Michèle
Mr SOUBAYE Nicolas	X		
Mme MALARTRE Eloïse		X	Mme HAAS Valérie
Mme GHILACI Marion	X		
Mr SIRET Gérard		X	
Mme MARTINEZ Francine	X		
<b>Secrétaire de séance</b>	Mme LLORDEN Anne-Marie		

Délibération n°2024-07-10-01

Résultat du vote

16 pour

**Objet : Vente à l'amiable du bien immobilier communal situé 56 place de la Mairie à Briatexte**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT.

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Considérant que l'immeuble sis 56 place de la Mairie appartient au domaine privé communal.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.

Considérant l'estimation de la valeur vénale à 80 000 € HT avec une marge d'appréciation de 10 % du bien situé 56 place de la Mairie établie par le service des Domaines par courrier en date du 27/06/2024,

Considérant le prix actuel du marché de l'immobilier sur la commune de Briatexte évalués par les agents immobiliers.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

- ✓ **DECIDE** l'aliénation de l'immeuble cadastré B0182 sis 56 place de la Mairie, 81390 Briatexte d'une contenance de 110 m<sup>2</sup> (son garage donnant sur la place des Couverts demeure propriété de la commune) au prix de 95 000 € hors frais.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le maire ou son suppléant, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire de séance

